

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

4 Mars 1873.

## Assemblée Nationale.

Séance du 4<sup>er</sup> mars.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle.

M. Dufaure. — Messieurs, au moment où M. le président vous demandait de vous prononcer sur la clôture, l'honorable M. Brisson a demandé, et après lui M. de Larocheffoucauld-Bisaccia, comment le gouvernement interprétait le projet de la commission des Trente et si la question de république ou de monarchie était réservée.

Je viens répondre bien nettement au nom du gouvernement ; je ne parlerai pas des trois premiers articles, qui ne préoccupaient pas les deux honorables interpellateurs dont je viens de prononcer le nom.

Il s'agit de l'article 4.

Si la Chambre veut me prêter quelques instants d'attention, la part que le gouvernement a prise dans sa rédaction sera sincèrement expliquée.

Le 8 février, à Bordeaux, nous nous sommes rencontrés ne connaissant pas mutuellement les opinions politiques que nous apportions ; personne ne songeait à demander l'établissement d'une forme de gouvernement ; aussi, dès le premier jour, vous avez proclamé chef du pouvoir exécutif de la République française l'élu de 26 départements, en vous réservant de donner au gouvernement une forme définitive, et ce contre l'opinion de M. Louis Blanc, qui demandait la proclamation de la République.

Dans la séance du 10 mars 1871, M. Thiers définit admirablement cette forme provisoire du gouvernement ; c'était le moment où, sur l'insistance de M. le Président de la République, vous quittiez les bords relativement paisibles de la Gironde pour venir à Versailles, près de ce foyer de passions

qu'on appelle Paris. M. Thiers disait alors : « Monarchistes, républicains, ni les autres vous ne serez trompés ; nous ne nous occuperons que de la réorganisation du pays. »

« Dans tous les actes du gouvernement se trouve le mot de République, la réorganisation se fera sous ce nom et à son profit ; si elle s'établit, elle sera le fruit de votre sagesse. Ne soyez ni les dupes ni les complices des hommes de désordre. Quand le pays sera réorganisé, nous viendrons le plus tôt possible vous demander de donner au gouvernement sa forme définitive, et, je vous le jure, aucune solution n'aura été alors altérée. » (Mouvement.)

Personne n'a oublié ce programme solennel. Plus tard, les mêmes déclarations ont été faites, et pendant ce temps, la République provisoire a continué de régir la France ; son effigie se trouve sur les monnaies, son nom figure dans les décisions des tribunaux, dans les traités avec les puissances étrangères, c'est cette situation que M. le Président constata dans son message en disant que le gouvernement légal était la République, que j'ai constatée moi-même dans la séance du 14 décembre, en appelant la République gouvernement provisoire.

Nous avons comme vous persévéré dans nos résolutions, attendant le moment d'établir un gouvernement définitif. (Très-bien !)

Quant au projet des Trente, il laisse à tout le monde sa liberté ; la preuve en est dans l'éloquent discours de M. de Castellane, qui vous a demandé de proclamer la monarchie constitutionnelle ; vous avez tous reconnu qu'il usait de son droit.

Des amendements ont demandé la proclamation de la République. M. le Président a déclaré que le moment n'était pas venu de constituer soit la monarchie, soit la République. (Très-bien ! très-bien !) Si mes forces me le permettaient, je démontrerais qu'en effet ce moment n'est pas encore venu ; lorsque vous jugerez convenable de vous séparer, vous prononcerez votre dissolution non pas sous une influence extérieure que vous dédaignez (Très-bien !), vous ne le ferez point avant que le territoire soit libéré. (Très-bien !) M. de Castellane émettait hier une opinion semblable.

Si cet instant peut être entrevu, sera-ce le moment de vous prononcer entre ces deux formes hostiles, monarchie ou république, alors qu'il y aura dans le pays un frémissement intérieur qui rendra difficile le maintien de l'ordre ? (Mouvement prolongé.) Est-ce qu'il ne vaudra pas mieux encore prolonger la trêve des partis dont nous avons profité depuis deux ans ? C'est pourquoi je vous demande, au nom du gouvernement, de ne pas vous prononcer sur cette grande question, et de la laisser résoudre à vos successeurs. (Mouvement.)

L'article 4 ne compromet en rien votre liberté d'appréciation ; la commission demande à l'Assemblée de décider qu'avant de se séparer elle s'occupera de la transmission des pouvoirs législatif et exécutif ; il n'y a là rien de personnel, c'est un principe général et contre lequel on ne peut rien objecter, car nous ne pouvons laisser nos successeurs commencer leurs travaux dans le même état de crise où nous nous sommes trouvés en 1871.

Nous vous demandons d'apporter des modifications dans la loi électorale ; elle date de 1849, c'est-à-dire qu'elle fut faite au lendemain de l'innovation du suffrage universel : elle renferme donc nécessairement des imperfections ; on a prétendu que nous voulions supprimer ou mutiler le suffrage universel, il n'en est rien, nous ne voulons qu'assurer sa sincérité et sa moralité. (Exclamations à gauche. — Bravos à droite.) Ces vues sont communes à M. le rapporteur et à moi. (Très-bien !)

Enfin, la seconde Chambre n'est une institution ni républicaine, ni monarchique ; vous examinerez plus tard sa valeur et son utilité ; pour le moment, nous voudrions qu'à côté d'une Assemblée passionnée il y eût une autre Assemblée plus calme et conservant les traditions. (Mouvement prolongé.)

Nous vous demandons d'accepter la proposition de la commission, à laquelle nous adhérons, et de donner à vos successeurs un appui, un contrôle, une précaution contre des entraînements possibles.

Enfin, voulez-vous éviter l'anarchie possible ? Voulez-vous donner à vos successeurs les moyens de maintenir la liberté et de décider quelle sera la

forme future du gouvernement ? acceptez le projet. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de députés ; la séance est interrompue pendant plus d'une demi-heure.

M. Fresneau. — J'admire l'éloquence de M. le garde des sceaux et sa vieille habileté parlementaire. Il sait quelle est l'étendue de nos droits. J'avais raison de vous dire avant-hier que l'émotion publique se calmerait et que nous nous trouverions aussi avancés que nous l'étions il y a huit jours. Notre pouvoir constituant a été reconnu par le gouvernement ; la seule difficulté pratique dans l'opinion personnelle de M. le garde des sceaux (Bruit), c'est de savoir comment nous ne constituerons pas. Quand constituerons-nous ?

Voix. — Quand nous voudrons.

M. Fresneau. — Cette interruption rend bien ma pensée ; je demande en ce moment à l'Assemblée de voir si les articles qu'on vous propose tendent à l'union de cette Assemblée, qu'il serait si coupable de vouloir diviser.

M. Ricard (Mouvement prolongé. — La clôture ! la clôture !)

M. le président. — M. Ricard a la parole contre la clôture.

M. Ricard. — Il ne me paraît pas possible qu'en un semblable sujet vous puissiez clore le débat sans avoir entendu la voix de la minorité de la commission (Bruit) ; c'est au nom de cette minorité que je viens vous demander d'exposer les causes qui nous ont amenés sur un terrain de conciliation sincère, je veux le croire. (Exclamations.)

Vous connaissez la situation au milieu de laquelle a commencé la session actuelle, vous vous rappelez le langage que M. Thiers a tenu en grand homme d'Etat, aux applaudissements de la majorité de cette Assemblée, de la France et de l'Europe.

Je succède à des orateurs qui ont négligé systématiquement de parler du Message de M. le Président, je veux vous en parler ; et c'est sur ce terrain, et non sur celui des déclarations de M. le garde des sceaux, que nous nous sommes conciliés avec la majorité de la commission. (Tumulte.)

Une voix. — C'est d'un mauvais citoyen.

41

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Puis, sans qu'il fût possible de savoir par qui le secret avait été trahi, toute la ville apprit que, depuis le premier jour de l'an, M<sup>me</sup> Grandet était, par l'ordre de son père, enfermée dans sa chambre, au pain et à l'eau, sans feu ; que Nanon lui faisait des friandises, les lui apportait pendant la nuit ; et l'on savait même que la jeune personne ne pouvait voir et soigner sa mère que pendant le temps où son père était absent du logis.

La conduite de Grandet fut alors jugée très-sévèrement.

La ville entière le mit pour ainsi dire hors la loi, se souvint de ses trahisons, de ses duretés, et l'excommunia.

Quand il passait, chacun se le montrait en chuchotant.

Lorsque sa fille descendait la rue tortueuse pour aller à la messe ou à vêpres, accompagnée de Nanon, tous les habitants se mettaient aux fenêtres pour examiner avec curiosité la contenance de la riche héritière et son visage où se peignaient une mélancolie et une douceur angéliques.

Sa reclusion, la disgrâce de son père, n'étaient rien pour elle. Ne voyait-elle pas la mappemonde, le petit banc, le jardin, le pan de mur, et ne reprenait-elle pas sur ses lèvres le miel qu'y avaient laissé les baisers de l'amour ?

Elle ignorait pendant quelque temps les conversations dont elle était l'objet en ville, tout aussi bien que les ignorait son père.

Religieuse et pure devant Dieu, sa conscience et l'amour l'aidaient à patiemment supporter la colère et la vengeance paternelles.

Mais une douleur profonde faisait taire toutes les autres douleurs.

Chaque jour, sa mère, douce et tendre

créature qui s'embellissait de l'éclat que jetait son âme en approchant de la tombe, sa mère dépérissait de jour en jour.

Souvent Eugénie se reprochait d'avoir été la cause innocente de la cruelle, de la lente maladie qui la dévorait ; et ces remords, quoique calmés par sa mère, l'attachaient encore plus étroitement à son amour.

Tous les matins, aussitôt que son père était sorti, elle venait au chevet du lit de sa mère, et là Nanon lui apportait son déjeuner.

Mais la pauvre Eugénie, triste et souffrante des souffrances de sa mère, en montrait le visage à Nanon par un geste muet, pleurait et n'osait parler de son cousin.

M<sup>me</sup> Grandet, la première, était forcée de lui dire :

— Où est-il ? pourquoi n'écrit-il pas ?

La mère et la fille ignoraient complètement les distances.

— Pensons à lui, ma mère, répondait Eugénie, et n'en parlons pas. Vous souffrez ; vous avant tout !

Tout c'était lui.

— Mes enfants, disait madame Grandet, je ne regrette point la vie. Dieu m'a protégée en me faisant envisager avec joie le terme de mes misères.

Les paroles de cette femme étaient constamment saintes et chrétiennes.

Quand, au moment de déjeuner, près d'elle, son mari venait se promener dans sa chambre, elle lui dit, pendant les premiers mois de l'année, les mêmes discours répétés avec une douceur angélique, mais avec la fermeté d'une femme qui, sentant sa mort prochaine, y puisait le courage dont elle avait manqué pendant sa vie.

— Monsieur, je vous remercie de l'intérêt que vous prenez à ma santé, lui répondait-elle quand il lui avait fait la plus banale des demandes ; mais si vous voulez rendre mes derniers moments moins amers et alléger mes douleurs, rendez vos bonnes grâces à notre fille ! Montrez-vous chrétien, époux et père.

En entendant ces mots, Grandet s'asseyait près du lit et agissait comme un homme qui, voyant venir une averse, se met tran-

**M. Ricard.** — Je renvoie ces mots à celui qui a voulu en faire une injure ; j'accomplis un devoir. (Exclamations.) Je trouve étrange que vous vouliez empêcher de parler celui que vous appelez depuis deux ans un vœu volontaire. (Hilarité.)

**M. Gambetta** vous a dit que le parti républicain ne pouvait voter le projet des Trente ; j'oppose une dénégation absolue à cette affirmation ; M. Gambetta aurait eu raison si nous ne pouvions exposer comment le projet doit concourir à l'affermissement de la République.

**M. Baragnon.** — Ayez le courage de voter avec lui.

**M. Ricard.** — Le Message disait : « Les événements nous ont donné la République, elle existe, c'est le gouvernement légal ; vouloir autre chose, serait vouloir la plus redoutable de toutes les révolutions ; ne perdons pas notre temps à la réclamer, organisons-la et faisons-la conservatrice. »

Il disait encore, et c'était un conseil donné à cette Assemblée par un député, par le chef de l'Etat : « Nous touchons à un moment décisif, la République n'a été qu'une forme temporairement choisie, mais chacun se demande comment vous donnerez à la République le concours des forces conservatrices ; vous aurez accompli votre tâche quand vous aurez fait la paix, rétabli l'ordre et fait un gouvernement régulier ; dans cette œuvre nous ne voulons pas nous substituer à vous, nous vous donnerons des conseils si vous le voulez. »

**M. de Kerdrel** demanda la nomination d'une commission qui exprimât l'opinion de l'Assemblée. Vous vous rappelez le rapport de M. Batbie et l'opinion de la minorité de la commission, que sur le terrain du Message, sans constituer, en respectant notre pouvoir constituant, on pouvait organiser le gouvernement de la République. (Bruit.)

Mes convictions sont républicaines, ce sont celles de toute ma vie, je n'en aurai jamais d'autres.

Dans cette Assemblée, une fraction nous dénie le pouvoir constituant, une autre ne veut pas constituer la République.

Jusqu'à la libération du territoire, l'Assemblée doit rester ici, et si elle ne peut constituer définitivement, faute d'une majorité suffisante, elle doit au moins préparer le lendemain.

Ainsi je vous dis, vous qui êtes dans l'impuissance absolue d'établir la monarchie (Tumulte prolongé), vous êtes constituants, vous pouvez organiser un gouvernement provisoire, celui de la République, et je demande à M. Gambetta lui-même s'il vous dénierait ce pouvoir. (Exclamations.)

Si votre patriotisme ne vous défend pas d'attaquer cette œuvre provisoire qui deviendra définitive, il vous ordonne de respecter le gouvernement actuel.

Quand M. Dufaure répondit au rapport de M. Batbie, il vous proposa de régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle, et en même temps qu'il établissait que le gouvernement légal était la République, il vous demandait de faire un pas nouveau en avant. (Bruit.)

L'Assemblée a ratifié par un vote cette manière de voir, et chargea sa commission de régler les attributions des pouvoirs publics du gouvernement légal, la République (Bruit) ; c'était l'opinion éprouvée par le pays.

Avant la première réunion de la commission des Trente, se produisit un fait considérable, un discours d'un membre de la majorité, M. le duc d'Audiffret-Pasquier, expliquant dans quel esprit il entrait dans la commission.

Dans ce discours, le duc Pasquier rappelait l'idée de Franklin, que le plus grand sacrifice qu'un citoyen pût faire à la patrie était celui de ses opinions ; il déclarait qu'il soutiendrait l'état actuel.

Ce qu'offrait M. le duc Pasquier, nous l'avons accepté, et nous avons concouru aux travaux des Trente avec cette conviction que nous organisions le gouvernement de la République (Exclamations.) pour permettre au pays de se relever, de se calmer, de se réorganiser.

C'est ainsi que nous avons compris les promesses faites par M. le duc Pasquier en son nom et au nom de ses amis.

Quant au projet, je n'ai rien à dire des trois premiers articles et des formalités puéres qu'ils prescrivent, mais nous avons maintenu notre droit d'organiser le lendemain et fait voter l'article 4 qui organise un ensemble d'institutions plus républicaines que monarchiques. (Bruit.)

Il dit d'abord que l'Assemblée ne se séparera pas sans avoir réglé la transmission du pouvoir exécutif de la République française (Exclamations) ; quant à la 2<sup>e</sup> chambre, M. Laboulaye vous a démontré qu'il n'existait pas de république sans cette institution.

Enfin, en ce qui touche la loi électorale, peut-on dire que nous avons voulu prêter nos mains à la mutilation du suffrage universel ? Cela n'est pas vrai ; nous voulons, d'accord avec vous, la moralité et la sincérité de ce suffrage.

Ce qui nous a décidé enfin à voter le projet de la commission des Trente, c'est que les trois lois dont il est parlé dans l'article 4 vous seront présentées par le gouvernement, à la tête duquel figure l'auteur du Message, dont la politique seule peut sauver le pays, qui seul peut constituer la république conservatrice. Ceux-là qui rêvent la monarchie peuvent être sincères, mais ils sacrifient le pays à leurs intérêts. (Bruit prolongé.)

**M. Depeyre.** — Je viens vous demander de clore la discussion, mais je recherche par-dessus tout la clarté, la clarté pour tous, je veux constater certaines déclarations et en prendre acte. Il y a dix-huit mois, le 13 septembre 1871, M. le Président de la République nous exposait la situation du pays et disait : Il s'agit de régler le gouvernement du pays, savoir s'il restera conforme à la tradition du pays, ou se laisser emporter au torrent et prendre une forme nouvelle : république ou monarchie, quel grave problème !

Il était impossible de mieux poser la question : La république, cette forme inconnue (Bruit) ; l'orateur qui précède nous disait : Quelle monarchie voulez-vous fonder ? nous pouvons dire aussi : Quelle république voulez-vous fonder ? (Bruit.) M. Gambetta répudiait hier la république conservatrice. (Exclamations.)

Quant au Message de novembre 1872, je ne lui ai jamais donné la signification qu'on a voulu lui prêter, ne pouvant admettre qu'après avoir reconnu le pouvoir constituant, M. le Président de la République pût se l'être attribué et résoudre seul ce grave problème. (Très-bien à droite.) Quand M. le garde

des sceaux nous a dit qu'on avait mal interprété le Message, vous avez protesté, mais il était dans la vérité.

Une des deux déclarations dont je voulais prendre acte, se trouve dans le discours de M. de Broglie, il a dit : que l'accord ne s'était pas opéré sur le terrain de la république ou de la monarchie, mais sur le terrain neutre de la conciliation, du pacte de Bordeaux.

L'autre émane de M. le garde des sceaux, il a dit : La pensée du gouvernement n'a pas changé, aucune solution n'a été préparée, vous êtes toujours constituants. Voilà donc les deux parties à la transaction qui l'expliquent dans le même sens.

Mais M. le garde des sceaux a prononcé quelques paroles desquelles on pourrait induire que nous ne pouvions, dans sa pensée, user quant à présent du pouvoir constituant, et que nous ne le pourrions davantage après la libération du territoire. Nous pourrions alors nous demander à quoi il servirait.

Je suis convaincu que ce n'est pas le sens des paroles de M. le garde des sceaux, que notre pouvoir constituant reste entre nos mains, et que nous en userons quand notre patriotisme nous le commandera.

Et je dois ici protester contre les dernières paroles de M. Ricard ; il reprochait aux légitimistes et aux orléanistes, je remplace ces deux mots par un seul « royalistes » (Bravos à droite), de mettre leurs intérêts au-dessus de ceux du pays ; il n'en est rien, et M. le Président de la République a lui-même constaté notre patriotisme ; des royalistes ont été combattre pour la République, et M. Gambetta a loué leur conduite en termes enthousiastes. (Très-bien ! très-bien !)

Aucun parti ne peut s'attribuer le monopole du désintéressement et du patriotisme, nous ne le contestons pas, reconnaissez-le ; passons donc à la discussion des articles et sous le bénéfice des amendements qui seront discutés, soyons unanimes, ou du moins le plus nombreux possibles dans ce vote. (Applaudissements prolongés à droite, l'orateur reçoit des félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

**M. de Larcy**, président de la commission. — Je m'associe aux sentiments que vient d'exprimer M. Depeyre ; mais comme membre de la commission, je tiens à vous expliquer les motifs qui m'ont guidé ainsi que mes amis. Nous avons voulu rester sur le terrain du pacte de Bordeaux et nous avons entendu avec bonheur constater ce fait par l'éloquente parole de M. le garde des sceaux.

C'est ce pacte que j'ai toujours regardé comme le symbole à considérer, et je n'ai pris part à aucun engagement qui pût y porter atteinte.

Nous avons voulu, dans la commission, récuser le pouvoir constituant ; quant à l'article 4, le désaccord venait surtout des conséquences qui pouvaient en résulter.

On nous a dit que le pacte de Bordeaux comme toute trêve devait avoir une fin, qu'on la dénonçait alors ouvertement, mais qu'on ne fasse point un pas détourné comme le ferait faire ce qu'on appelle à gauche de cette Assemblée la politique du message.

Nous repoussons en conséquence les assertions

de M. Ricard, et nous ne voulons pas faire un pas de plus sur le terrain de la République. (Bruit. — Exclamations.) Si nous protestons, c'est que nous ne voulons pas, quand sera venu le moment de constituer, qu'on nous reproche d'être engagés.

Sous le bénéfice de ces observations, je voterai pour qu'on passe à la discussion des articles.

La clôture de la discussion générale est mise aux voix et proclamée.

L'Assemblée est consultée sur la question de savoir si elle passera à la discussion des articles.

Un scrutin est demandé, en voici le résultat :

Nombre des votants,	699
Majorité absolue,	350
Pour,	499
Contre,	200

L'Assemblée décide qu'elle passera à la discussion des articles.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche a eu lieu l'adjudication des biens de la famille de Fos.

Le château de Milly et le parc ont été adjugés à 121,000 fr. ;

La terre de Virollais, à 444,000 ;  
La propriété de la Tour-de-Trèves, à 400,000 ;

L'île-de-Trèves, à 84,000 ;  
La cokerie de la Maison-Neuve, à 49,700 ;

La propriété des Butards, à 48,500 ;  
Un lot de bois, à 42,600 ;  
Un autre lot, à 77,000.

Soit, pour la totalité des adjudications, une somme de 606,800 fr.

La Loire est en croissance depuis trois jours ; elle est aujourd'hui à 3<sup>m</sup> 50 à l'échelle du pont Cessart.

Voici une statistique sur les inondations de quelques-unes des grandes rivières de France :

La Loire a marqué sa plus grande hauteur à Tours (7 mètres 25) et à Saumur (7 mètres 02), en 1856 ; le Rhône, à Avignon (9 mètres 30), en 1856 ; le Lot, à Cahors (9 mètres 03), en 1783 ; le Tarn, à Montauban (10 mètres 24), en 1773. L'Yonne n'a pas eu de débordements plus désastreux que ceux de 1779, de 1836 et de 1856.

En fait, il paraît scientifiquement prouvé que nos cours d'eau n'ont jamais éprouvé de crues aussi grandes que dans le siècle dernier et dans celui-ci.

Une fête charmante a été donnée mardi dernier, au château de Brissac, par bon nombre de jeunes gens de la ville, assistés de quelques amis d'Angers.

Des morceaux de musique, plusieurs chansonnettes comiques, des fantaisies pour piano et violon, enfin deux petites comédies composaient un programme très-attractif : aussi plus de mille personnes, fournies par la ville et les campagnes environnantes,

— Allons, mon neveu, dit le notaire, laissez votre baragouin de palais. Soyez tranquille, madame, je ferai finir cette réclusion dès demain.

En entendant parler d'elle, Eugénie sortit de sa chambre.

— Messieurs, dit-elle en s'avançant par un mouvement plein de fierté, je vous prie de ne pas vous occuper de cette affaire. Mon père est maître chez lui ; tant que j'habiterai sa maison, je dois lui obéir. Sa conduite ne saurait être soumise à l'approbation ni à la désapprobation du monde ; il n'en est comptable qu'à Dieu. Je réclame de votre amitié le plus profond silence à cet égard. Blâmer mon père, serait attaquer notre propre considération. Je vous sais gré, messieurs, de l'intérêt que vous me témoignez ; mais vous m'obligeriez davantage, si vous vouliez faire cesser les bruits offensants qui courent par la ville, et dont j'ai été instruite par hasard.

— Elle a raison, dit M<sup>me</sup> Grandet.

— Mademoiselle, lui répondit respectueusement le vieux notaire, frappé de la

quillement à l'abri sous une porte cochère.

Il écoutait silencieusement sa femme, et ne répondait rien.

Quand les plus touchantes, les plus tendres, les plus religieuses supplications lui avaient été adressées, il disait :

— Tu es un peu pâlotte, aujourd'hui, ma pauvre femme.

L'oubli le plus complet de sa fille semblait être gravé sur son front de grès, sur ses lèvres serrées.

Il n'était même pas ému par les larmes que ses vagues réponses, dont néanmoins il variait les termes, faisaient couler le long du blanc visage de sa femme.

— Que Dieu vous pardonne, monsieur, disait-elle, comme je vous pardonne moi-même ! Vous aurez un jour besoin d'indulgence.

Depuis la maladie de sa femme, il n'avait plus osé se servir de son terrible ta, ta, ta, ta ! Mais aussi son despotisme n'était-il pas désarmé par cet ange de douceur, dont la laideur paraissait de jour en jour, chassée

par l'expression des qualités morales qui venaient fleurir sur sa face ?

Elle était tout âme. Le génie de la prière semblait purifier, amoindrir les traits les plus grossiers de sa figure, et la faisait resplendir.

Qui n'a pas observé le phénomène de cette transfiguration sur de saints visages où les habitudes de l'âme finissent par triompher des traits les plus rudement contournés, en leur imprimant l'animation particulière due à la noblesse et à la pureté des pensées élevées ?

Le spectacle de cette transformation accomplie par les souffrances qui consumaient les lambeaux de l'être humain dans cette femme, agissait, quoique faiblement, sur le vieux tonnelier, dont le caractère resta de bronze.

Si sa parole ne fut plus dédaigneuse, un imperturbable silence, qui sauvait sa supériorité de père de famille, domina sa conduite.

Sa fidèle Nanon, paraissait-elle au marché, soudain quelques lazis, quelques

plaintes sur son maître, lui sifflaient aux oreilles ; mais quoique l'opinion publique condamnât hautement le père Grandet, la servante le défendait par orgueil pour la maison.

— Eh bien ! disait-elle aux détracteurs du bonhomme, est-ce que nous ne devenons pas tous plus durs en vieillissant ? pourquoi ne voulez-vous pas qu'il se raccornisse un peu, cet homme ? Taisez donc vos mentiries. Mademoiselle vit comme une reine. Elle est seule ; eh bien ! c'est son goût. D'ailleurs mes maîtres ont des raisons majeures.

Enfin, un soir, vers la fin du printemps, M<sup>me</sup> Grandet, dévorée par le chagrin, encore plus que par la maladie, n'ayant pas réussi, malgré ses prières, à réconcilier Eugénie et son père, confia ses peines secrètes aux Cruchoit.

— Mettre une fille de vingt-trois ans au pain et à l'eau ! s'écria le président de Bonfons, et sans motifs ! mais ce sont des sévices tortionnaires, et elle peut protester tant dedans que sur....

s'étaient empressées de répondre à l'invitation qui leur avait été faite, et de garnir la vaste salle mise obligeamment à la disposition de jeunes artistes par M. le duc de Cossé-Brissac.

La soirée a été des plus gaies et des plus animées, et des éloges sérieux sont dus à l'exécution de toutes les parties du programme, surtout de la partie musicale.

#### THÉÂTRE DE SAUMUR.

La troupe de M. Bonnesseur a joué hier soir *les Mousquetaires ou vingt ans après*. L'œuvre dramatique de Dumas a été vue avec plaisir, et les artistes ont déployé un talent digne d'éloges.

Lundi prochain, 10 mars, sera le tour de l'opéra : on donnera *les Mousquetaires de la Reine*, d'Halévy, interprétés par MM. Justin Née, Valère, Dangon, M<sup>mes</sup> Emma Nelly, Valmont et Saint-Léon.

Hier soir, M<sup>lle</sup> Agar, de la Comédie-Française, accompagnée de M. Gibeau et de plusieurs autres artistes de Paris, a joué *Phèdre* sur le Grand-Théâtre d'Angers.

*Amour, Honneur, Patrie*, comédie inédite en 3 actes, par un jeune homme d'Angers, sera jouée jeudi au Théâtre National, dirigé par M. Chantilly.

#### Chemin de fer d'intérêt local DE POITIERS A SAUMUR.

Enquête pour l'établissement de Gares et Stations dans l'arrondissement de Saumur.

M. le Préfet de Maine-et-Loire vient de prendre l'arrêté suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les plans et autres pièces indiquant l'étendue et l'emplacement des gares et stations à établir sur le chemin de fer d'intérêt local de Poitiers à Saumur, dans la traversée de l'arrondissement de Saumur, sur le territoire des communes de Montreuil-Bellay, Chacé, Varrains, Brézé et Saint-Cyr, resteront déposés pendant huit jours à la Mairie des communes de Montreuil-Bellay, Chacé et Brézé, à partir du lundi 3 mars prochain.

Art. 2. — Le délai fixé pour ce dépôt courra à dater de l'avertissement, qui sera donné collectivement aux parties intéressées, de prendre communication des pièces sus-visées.

Cet avertissement sera publié à son de trompe ou de caisse dans la commune et affiché tant à la principale porte de l'église du lieu qu'à celle de la maison commune; il sera en outre inséré dans les journaux de la localité.

Pendant ce délai, M. le Maire de chacune des communes sus-désignées consignera, sur un registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et y annexera celles qui lui seront transmises par écrit.

Ces déclarations seront signées par les parties.

Art. 3. — Les Conseils municipaux des autres communes intéressées sont appelés à délibérer sur les emplacements proposés.

Art. 4. — A l'expiration du délai prescrit, une commission se réunira à l'hôtel de la Sous-Préfecture de Saumur, le samedi 15 dudit mois de mars, à 4 heures précises de l'après-midi, pour donner son avis tant sur les plans présentés que sur les observations qu'ils auront suggérées. Ses opérations devront être terminées dans un délai de huit jours.

Sont nommés membres de cette commission :

#### MM.

Bruas, membre du conseil général.  
Abellard, id.  
Lambert-Lesage, membre du conseil d'arrondissement.  
Girard, id.  
Charles Guibert, maire de Chacé.  
De Cacqueray, maire de Montreuil-Bellay.  
Rolland, maire d'Épièdes.  
Pierre Bonnet, conseiller municipal à Saint-Just-sur-Dive.

Boussy, adjoint au maire de Méron.  
Mollay, maire de Varrains.

M. Tantin, ingénieur de la Compagnie, assistera, avec voix consultative, à toutes les séances de la commission.

Cette commission sera présidée par M. le Sous-Préfet de Saumur.

Nous empruntons au journal *le Progrès de l'Yonne* la recette suivante pour guérir le rhume en trois jours. C'est de l'actualité.

Prenez :

Bonne eau-de-vie, trois cuillerées à bouche.

Mélez et versez dessus :

Infusion chaude de fleurs de violettes, une grande tasse.

Boire le tout en une seule fois le soir, après s'être mis au lit, et reprendre la même potion deux ou trois soirs de suite.

Pour les jeunes personnes et les constitutions très-faibles, on peut se contenter de deux cuillerées d'eau-de-vie.

Un rhume qui durait depuis deux ans, ce qu'on appelle un catarrhe chronique, a disparu par ce moyen dans les trois jours.

Ce punch réussit aussi bien chez la personne de dix-huit ans que chez un vieillard de quatre-vingt-dix ans; mais il ne peut être donné quand il existe, avec la fièvre, de l'oppression et un point douloureux vers un côté de la poitrine, ou des crachats rouillés, sanguinolents.

Voilà, d'après Mathieu (de la Drôme), les prédictions du temps pour le mois de mars :

« Le premier quartier de la lune, qui commencera le 5 et finira le 14, amènera de fortes chutes d'eau. Les pluies se répartiront dans toute la France pendant cette période.

» Pluies également abondantes en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Suisse, dans la haute Italie et le nord de la péninsule ibérique (Espagne).

» Navigation dangereuse sur l'Océan, dans les mers du Nord et la haute Méditerranée.

Bourrasques, notamment dans la mer du Nord.

» Vent vers le 18. Vent et pluie le 20. Vent le 26. »

#### ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 1<sup>er</sup> au 28 février.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.			VACHES.			VEAUX.			MOUTONS.		
		1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	magres et maigres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	magres et maigres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	magres et maigres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	magres et maigres.
<b>BOUCHERS</b>													
<b>MM.</b>													
1	Remare.	1	6	3	2	1	14	30			10	31	3
2	Tessier.	3	8				12	29			26	32	
3	Touche.	2	1		5		2	22			7	8	
4	Goblet.									4		1	2
5	Corbineau.	2	4		1	3	10	40			34	34	
6	Laigle.	1	2		3		2	18			15	16	
7	Prouteau.	2	1				8	9			17	5	
8	Chalot.	2			6		9	23			31	17	
9	Pallo.	1	2	1	3	2	2	24			7	15	5
<b>CHARCUTIERS</b>													
<b>MM.</b>													
1	Dutour.										10	9	
2	Baudoin.										2	2	
3	Baudouin-R.										6	12	1
4	Brunet.										5	2	
5	Vilgrain.										9		
6	Sanson.										7	4	
7	Sève.										5	4	
8	Moreau.										7	21	
9	Cornilleau.										6	3	
10	Rousse.										2	4	
11	Raineau.										2	10	
12	Goblet.											5	
13	Ruau.											1	5
14	Blain.											7	

#### Tribunaux.

Chemin de fer. — Transport. — Timbre mobile de 10 centimes. — Refus du destinataire de retirer le récépissé constatant le paiement des frais de transport.

Le tribunal de commerce de la Seine vient de statuer encore une fois sur les incidents qu'ont fait naître la création de l'impôt des timbres mobiles de 40 centimes sur les factures et récépissés destinés à établir la libération du débiteur. Voici l'espèce. Quatre expéditions auraient été faites par l'entremise de la Compagnie de l'Ouest à MM. Meunier et C<sup>e</sup>; ces derniers offraient de payer le prix des transports; mais, pour n'avoir point à supporter les frais de timbre mobile de 40 centimes, ils refusaient de retirer le récépissé que les compagnies de chemin de fer remettent au destinataire qui s'est libéré.

La Compagnie de l'Ouest a prétendu que le retrait du récépissé était obligatoire, et comme elle redoute des difficultés de même nature de la part d'autres destinataires, non-seulement elle a assigné MM. Meunier et C<sup>e</sup> en paiement des frais de transport et en remboursement de dix centimes pour le timbre des quittances, mais elle a demandé en outre des dommages-intérêts et l'insertion du jugement dans plusieurs journaux.

Le tribunal a déclaré suffisantes les offres de paiement des frais de transport faites par MM. Meunier et C<sup>e</sup>, a repoussé le surplus de

parle d'elle et de vous.

— De quoi se mêle-t-on! Charbonnier est maître chez lui.

— D'accord, le charbonnier est maître de se tuer aussi, ou, ce qui est pis, de jeter son argent par les fenêtres.

— Comment cela?

— Hé! mais, votre femme est très-malade, mon ami. Vous devriez même consulter M. Bergerin. Elle est en danger de mort; et, si elle venait à mourir sans avoir été soignée comme il faut, vous ne seriez pas tranquille, je le crois.

— Ta, ta, ta, ta, vous savez ce qu'a ma femme! Ces médecins, une fois qu'ils ont mis le pied chez vous, ils viennent des cinq à six fois par jour.

— Enfin, Grandet, vous ferez comme vous l'entendrez. Nous sommes de vieux amis; il n'y a pas dans tout Saumur un homme qui prenne, plus que moi, d'intérêt à ce qui vous concerne. J'ai donc dû vous dire cela. Maintenant, arrive qui plante; vous êtes majeur, vous savez vous conduire, allez. Ceci n'est d'ailleurs pas l'affaire qui

la demande de la Compagnie de l'Ouest et a condamné cette dernière aux dépens.

« Il appartient au débiteur, est-il dit dans le jugement, à ses seuls risques et périls, de payer les sommes qu'il doit sans demander quittance. Tel est le cas dans l'espèce. Meunier et C<sup>e</sup>, en offrant, comme ils l'ont toujours fait, le prix du transport, et en se refusant au paiement du timbre de quittance apposé sur les récépissés qu'ils ne réclamaient pas, n'ont pas excédé la juste limite de leur droit. »

#### Dernières Nouvelles.

Paris, 4 mars 1873.

La foule est nombreuse, mais moins fiévreuse qu'à la dernière séance; presque tout le monde est à la conciliation, cela ne veut pas dire qu'on soit satisfait.

M. Thiers ne parlera sans doute pas aujourd'hui.

Il est très-mécontent de ses vrais amis, de l'extrême gauche, qui semblent décidés à lui faire une opposition très-violente.

Le bruit court que M. Béranger a l'intention de reprendre son amendement.

M. de Ventavon doit défendre le sien aujourd'hui. Il sera, dit-on, vivement combattu par le gouvernement.

L'intérêt de la discussion se porte tout entier sur l'article 4.

Deux amendements nouveaux ont été déposés : l'un par M. de Lorgeril, établissant pour les prochaines élections législatives l'incompatibilité entre le mandat de député et les fonctions de Président de la République; l'autre, de M. Fourcand, portant prorogation des pouvoirs de M. Thiers jusqu'à l'entrée en fonctions de la prochaine législature.

Plusieurs réunions parlementaires ont eu lieu.

L'Union républicaine s'est occupée de ce qui s'était passé à la réunion que la gauche a tenue hier, puis a examiné l'amendement de M. de Ventavon.

L'extrême-gauche est décidée à le voter, à moins que la discussion ne lui enlève sa portée. On a de plus décidé de voter contre le projet tout entier. Ce groupe se réunira dorénavant tous les jours.

Le centre gauche Casimir Périer est toujours décidé à voter pour le projet et le préambule.

Le centre gauche Christophe semble décidé à soutenir aussi le projet, sauf le préambule, à moins que le Président de la République ne déclare qu'il se maintiendra sur le terrain du Message.

Le centre droit est tout à la conciliation, votera le projet et repoussera tous les amendements, sauf ceux qui conserveront l'esprit du projet. M. d'Audiffret-Pasquier et M. Bigot ont parlé surtout dans le sens de la

beauté que la retraite, la mélancolie et l'amour avaient imprimée à Eugénie, la meilleure manière d'empêcher le monde de jaser est de vous faire rendre la liberté.

— Hé bien! ma fille, laisse M. Cruchot arranger cette affaire, puisqu'il répond du succès. Il connaît ton père, et sait comment il faut le prendre. Si tu veux me voir heureuse pendant le peu de temps qui me reste à vivre, il faut, à tout prix, que ton père et toi vous soyez réconciliés.

Le lendemain, suivant une habitude prise par Grandet depuis la réclusion d'Eugénie, il vint faire un certain nombre de tours dans son petit jardin.

Il avait pris pour cette promenade le moment où Eugénie se peignait.

Quand le bonhomme arrivait au gros noyer, il se cachait derrière le tronc de l'arbre, restait pendant quelques instants à contempler les longs cheveux de sa fille, et flotait sans doute entre les pensées que lui suggérait la ténacité de son caractère et le désir d'embrasser son enfant.

Souvent il demeurait assis sur le petit

banc de bois pourri où Charles et Eugénie s'étaient juré un éternel amour, pendant qu'elle regardait aussi son père à la dérobée ou dans son miroir.

S'il se levait et recommençait sa promenade, elle s'asseyait complaisamment à la fenêtre, et se mettait à examiner le pan de mur où pendaient les plus jolies fleurs, d'où sortaient, d'entre les crevasses, des cheveux de Vénus, des liserons et une plante grasse, jaune ou blanche, très-abondante dans les vignes à Saumur et à Tours.

Maitre Cruchot, étant venu de bonne heure, trouva donc le vieux vigneron assis, par un beau jour de juin, sur le petit banc, le dos appuyé au mur mitoyen, et occupé à voir sa fille.

— Qu'y a-t-il pour votre service, maitre Cruchot? dit-il en apercevant le notaire.

— Je viens vous parler d'affaires.

— Ha! ha! Avez-vous un peu d'or à me donner contre des écus?

— Non, non; il ne s'agit pas d'argent, mais de votre fille Eugénie. Tout le monde

(La suite au prochain numéro.)

conciliation. M. Duval et M. Lavergne ont pris ensuite la parole.

Aujourd'hui a eu lieu une réunion des députés libre-échangistes. Ils ont étudié le projet de traité présenté par M. Thiers, au point de vue de ses conséquences. D'après leur avis, les droits compensateurs ne doivent jamais devenir des droits producteurs.

Pour les articles non signés: P. GODET.

En vente chez Michel Lévy frères, éditeurs, rue Auber, 3, et boulevard des Italiens, 45, à la Librairie Nouvelle:

**L'Éducation sentimentale** — Histoire d'un jeune homme — par Gustave Flaubert; 3<sup>e</sup> édition (1<sup>re</sup> édition, format gr. in-18). Deux beaux vol. gr. in-18: 7 fr. — **Innocent III**, — le **Siècle apostolique**, — Constantin, par le comte Ag. de Gasparin. Un beau vol. gr. in-18: 3 fr. 50. — **Fernande**, comédie en quatre actes, en prose, par V. Sardou; 4<sup>e</sup> édition. Un beau vol. gr. in-18: 2 fr. — **La Famille Calas**, par Clémence Robert. Un vol. de la collection Michel Lévy: 4 fr. 25. — Envoi franco.

Le bel ouvrage de M. de Latena, **Étude de l'Homme**, dont la cinquième édition vient de paraître, est comme un miroir où se reflète-

tent, avec les nuances les plus délicates, nos penchants, nos sentiments et nos passions. La lecture en est aussi facile et souvent beaucoup plus attachante que celle d'un roman, car *l'Homme* y est peint sur le vif avec autant de précision, et chacun y trouve ce qu'il a senti ou pu voir. Les Femmes surtout, leur société, la connaissance des sentiments et des affections qui leur conviennent, leur genre de faiblesse et même leurs vertus, ont heureusement inspiré M. de Latena.

Une femme du monde qui, sous le nom de Juliette Lamber, a fait déjà plusieurs excursions brillantes dans les lettres, publie aujourd'hui chez les éditeurs Michel Lévy frères un nouvel ouvrage, — **le Siège de Paris**, *Journal d'une Parisienne*, — dont la lecture est des plus curieuses et des plus attachantes. C'est, comme l'indique le titre, un livre écrit au jour le jour, sous l'impression du moment, et où palpète le cœur de la grande ville assiégée. Par les tableaux pris sur le vif qui en forment chaque page, par les détails inédits que révèle l'élégant auteur bien placé pour tout voir, il émeut et reconforte en même temps qu'il peint dans toute sa sévérité saisissante cet héroïque et douloureux épisode de l'histoire de Paris.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

**Les Pastilles digestives de Burin du Buisson** réunissent, sous forme d'un bonbon agréable, les principaux éléments qui opèrent la digestion dans l'estomac. Il résulte d'expériences comparatives faites par un grand nombre de médecins, qu'elles sont souvent supérieures aux Pastilles dites de Vichy, au sous-nitrate de bismuth, à la magnésie calcinée et au charbon végétal, pour guérir les maux d'estomac, migraines, renvois de gaz, provenant de mauvaises digestions. — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalésière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, n purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine,

voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse cervicale et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande qu'elle ne pouvait même les bras lui élever; enfin elle attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'au mois de mars dernier j'eus l'idée de la conseiller de prendre de la *Revalésière Du Barry*. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalésière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalésière chocolatée* rend l'appétit, la digestion, le sommeil, l'énergie et chaire fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 376 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co, 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 MARS 1875.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % J. 1 <sup>er</sup> janv. 71	56	25	»	35	»	»	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	»
4 1/2 % J. 22 septembre	83	»	»	75	»	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	650	»	»
5 % J. 22 septembre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	427	50	2 50
Emprunt 1872	91	15	»	05	»	»	»	»	Crédit Mobilier	981	25	1 25
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212	50	»	2 50	»	»	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	385	5	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	392	50	»	2 50	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	520	»	»
— 1865, 4 %	445	»	»	»	»	»	»	»	Est, jouissance nov.	880	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	277	»	»	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	580	»	10
— 1871, 3 %, 70 fr. payé.	250	»	»	»	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet	1010	»	5
libéré	»	»	»	»	»	»	»	»	Nord, jouissance juillet	862	75	»
Banque de France, j. juillet	4405	»	»	»	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre	339	»	7 50
Comptoir d'escompte, j. août.	593	»	»	»	»	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65	975	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	487	50	»	»	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	727	50	3 75
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337	50	»	»	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	20	»	»
									Société Immobilière, j. janv.	»	»	»

**GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).**

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
 6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
 9 — 02 — — omnibus.  
 1 — 33 — — soir, —  
 4 — 13 — — express.  
 7 — 27 — — omnibus.

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
 8 — 20 — — omnibus.  
 9 — 50 — — express.  
 12 — 38 — — soir, omnibus.  
 4 — 44 — — —  
 10 — 30 — — express-poste.  
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**  
**FAILLITE DE FOS.**  
 Par jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 17 février dernier, M. Proust, Ludovic, propriétaire et ancien greffier du tribunal civil de Saumur, a été nommé syndic de la faillite des sieurs Gustave, Ernest et Léon de Fos, banquiers associés à Saumur sous la raison sociale veuve de Fos Letheulle et fils, en remplacement de M. Rémy Chanlouineau, l'un des syndics, qui a donné sa démission.  
 Le greffier du Tribunal, (105) CH. PITON.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
 A L'AMIABLE,  
**UNE MAISON**  
 Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,  
 Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupé autrefois par M. Guénois.  
 Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.  
 Conditions avantageuses.  
 S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (106)

**A CÉDER DE SUITE**  
**UN FONDS**  
**DE MODES ET LINGERIE**  
 A Chinon (Indre-et-Loire).  
 Très-bonne clientèle et grandes facilités de paiement.  
 S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
 D'OCCASION,  
**DEUX BONS CASIERS**, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.  
 S'adresser au bureau du journal.

**COLLE BLANCHE LIQUIDE.**  
 Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.  
**50 c. et 1 fr. le flacon.**  
 A Saumur, chez PAPIEN-LEROY, épicier, rue du Portail-Louis. (107)

**AVIS.**  
 Les dettes contractées par M. et M<sup>me</sup> GAURON, de Jarry, commune de Brain-sur-Allonnes, sans l'autorisation du conseil judiciaire, ne seront pas payées.  
 M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à Brézé, demande un clerc expéditionnaire.  
 M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.  
 M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

**FABRIQUE D'ENCRE**  
 de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.  
 Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

**ANCIENNE MAISON OGER**  
**Fabricant de Parapluies.**  
**PICARD-OGER**  
**Successeur,**  
 A l'honneur d'informer le public qu'il vient de réinstaller dans cette ville, rue du Portail-Louis, n° 54, un magasin de PARAPLUIES, OMBRELLES, CANNES, etc., à des prix excessivement réduits. — Se charge de toutes réparations concernant cette partie. (97)

ON DEMANDE, pour la campagne, près Saumur, un domestique sachant jardiner, soigner et conduire un cheval.  
 S'adresser au bureau du journal.

**GRAND SUCCÈS**  
**LA VELOUTINE**  
 est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,  
 par conséquent d'une action salutaire sur la peau.  
 Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.  
 CH. FAY  
 Parfumeur, rue de la Paix, 9.

**AUX ASTHMATIQUES**  
 Guérison certaine par M. AUBRÉE, médecin-pharmacien, à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). — Brochure explicative: 40 centimes.  
**Hydropisie, Rétenions d'Urine, Gravelle,**  
 Douleurs néphrétiques, prompt guérison par le traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix: 15 francs. (51)  
 Publication de la Librairie HACHETTE et Co, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris.

**DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**  
 PAR  
**M. E. LITTRÉ,**  
 de l'Académie française,  
**OUVRAGE ENTièrement TERMINÉ ET PUBLIÉ**  
**EN LIVRAISONS A UN FR.**  
 L'ouvrage complet formera 110 fascicules à 1 fr. Il paraît un fascicule le Samedi de chaque semaine à partir du 15 février 1875.  
 En vente à Saumur, chez M. GRASSET, libraire.

**HISTOIRES**  
 DU  
**VIEUX TEMPS**  
 EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE, **Gentilhomme angevin,**  
 Revus et publiés par son petit-neveu, **Le Chevalier DE GLOUVEY.**  
 Un fort volume in-18 jésus de plus de 600 pages.  
**PRIX: 4 francs.**  
 En vente à Saumur:  
 Chez P. GODET, imprimeur-libraire; GRASSET, libraire; JAVAUD, libraire.  
 Saumur, imprimerie de P. GODET.